

portionnés aux besoins des fidèles ; tout cela découle encore de son droit d'exister et d'agir ; méconnaître un seul point de ce que nous venons de dire, serait vouloir restreindre injustement l'action de l'Eglise, entraver sa marche parmi nous, se heurter par conséquent contre la volonté de Jésus-Christ.

En outre l'Eglise n'est pas une simple théorie, ce n'est pas même une de ces associations éphémères, fruits de la pensée humaine, nées dans le cours des siècles, d'une circonstance, d'un besoin passager, mais qui est destinée à subir l'épreuve du temps. Plus forte que tout cela, elle a des promesses d'éternelle durée. Mais pendant qu'elle est encore voyageuse parmi les hommes, elle est soumise aux conditions ordinaires d'existence et de conservation des autres sociétés humaines ; par suite elle a le droit d'user de tous les moyens légitimes dont usent les autres sociétés, et qu'elle juge nécessaires ou utiles à son existence permanente, qui la délivrent de toute crainte pour l'avenir. au moins pour un avenir prochain, la mettent en mesure de réaliser pour le présent la plus grande somme de bien possible. Sans cela, comment pourrait-elle accomplir son œuvre de salut ?

Elle a droit par conséquent à la possession tranquille des biens meubles et immeubles, qui assurent la subsistance et pourvoient aux besoins de ses ministres, elle peut avoir des sources de revenu constantes qui fournissent aux nécessités du culte, à l'érection, à l'ornementation de ses autels, à la construction et à la réparation de ses temples ; et cela d'une manière stable qui mette l'Eglise à l'abri des coups de fortune. Tout cela encore, suit nécessairement pour l'Eglise de son droit d'exister ; le lui contester, c'est lui refuser sans motif ce que la nature et le bon sens accordent à tout autre société.

De plus, lorsque l'Eglise s'approprie quelque'une de ces choses, elle cesse d'être profane pour devenir sacrée. Voilà pourquoi l'Eglise la protège et la garde avec une sollicitude particulière, l'enrichit de privilèges, la défend contre tout usage étranger à sa nouvelle destination.

Nous avons en quelques mots, fait passer sous les yeux du lecteur, l'objet ou plutôt les objets des Immunités Ecclésiastiques : les personnes qui composent la hiérarchie de l'Eglise ou s'y rattachent de quelque manière, les choses dont l'usage est affecté au service divin, les locaux destinés aux exigences du culte : *Immunités Per-*